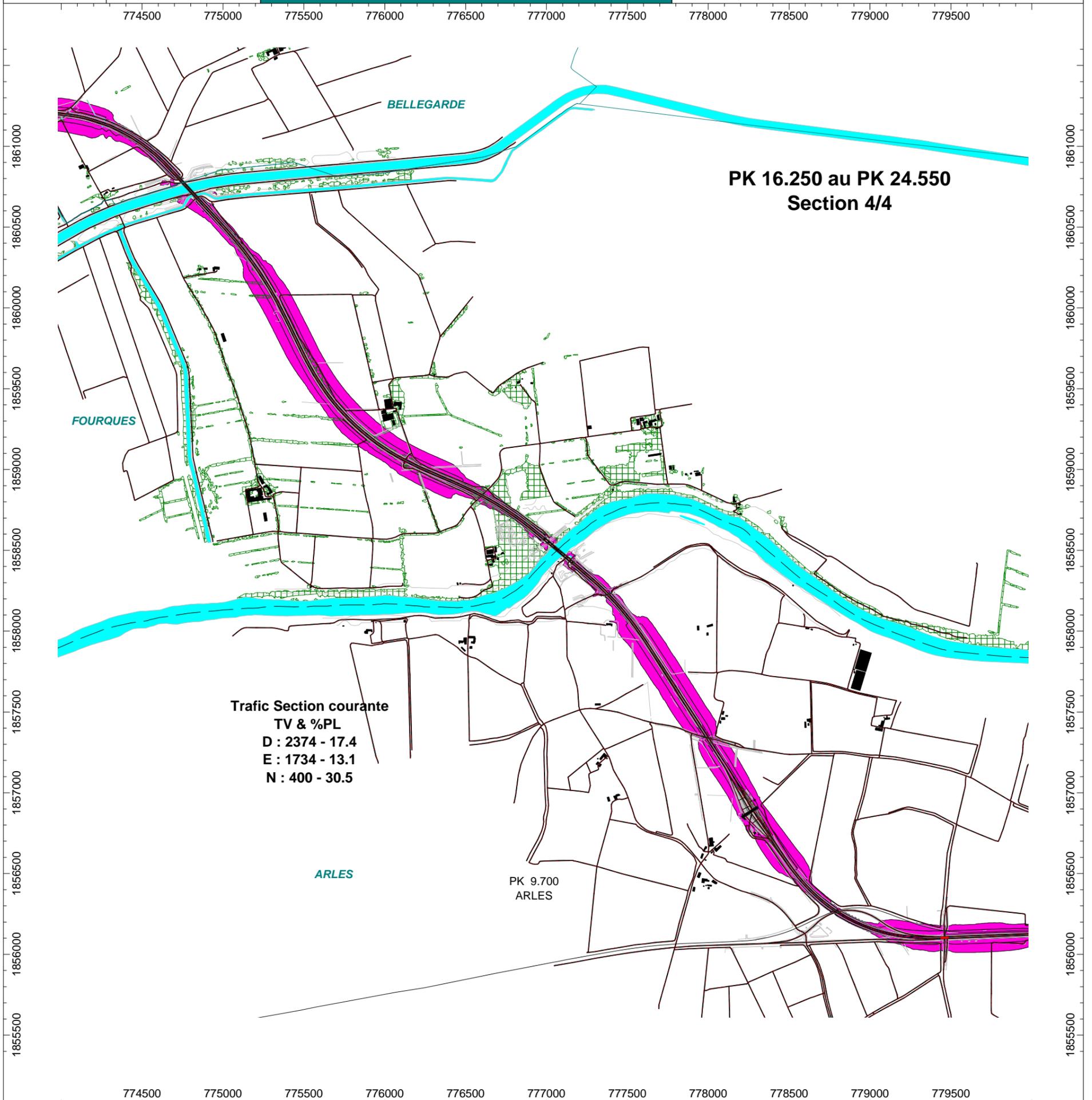




Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Nîmes vers Arles).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

> 62 dB(A)


Echelle : 1/25 000
ETAT INITIAL - TRAFIC 2006
Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)

801500 802000 802500 803000 803500 804000 804500 805000 805500 806000 806500 807000

 1854500
1854000
1853500
1853000
1852500
1852000
1851500
1851000
1850500
1850000
1849500
1849000

PK 47.700 au PK 53.820
Section 1/4

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

 1854500
1854000
1853500
1853000
1852500
1852000
1851500
1851000
1850500
1850000
1849500
1849000

801500 802000 802500 803000 803500 804000 804500 805000 805500 806000 806500 807000

 PK 50.400
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Trafic Section courante
TV & %PL
D : 1599 - 17.9
E : 1303 - 14.3
N : 307 - 33.5
LEGENDE OBJET

-  Route
-  Train
-  Bâtiment
-  Ecran
-  Pont
-  Végétation
-  Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
-  Courbe de niveau
-  Limite de commune
-  Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

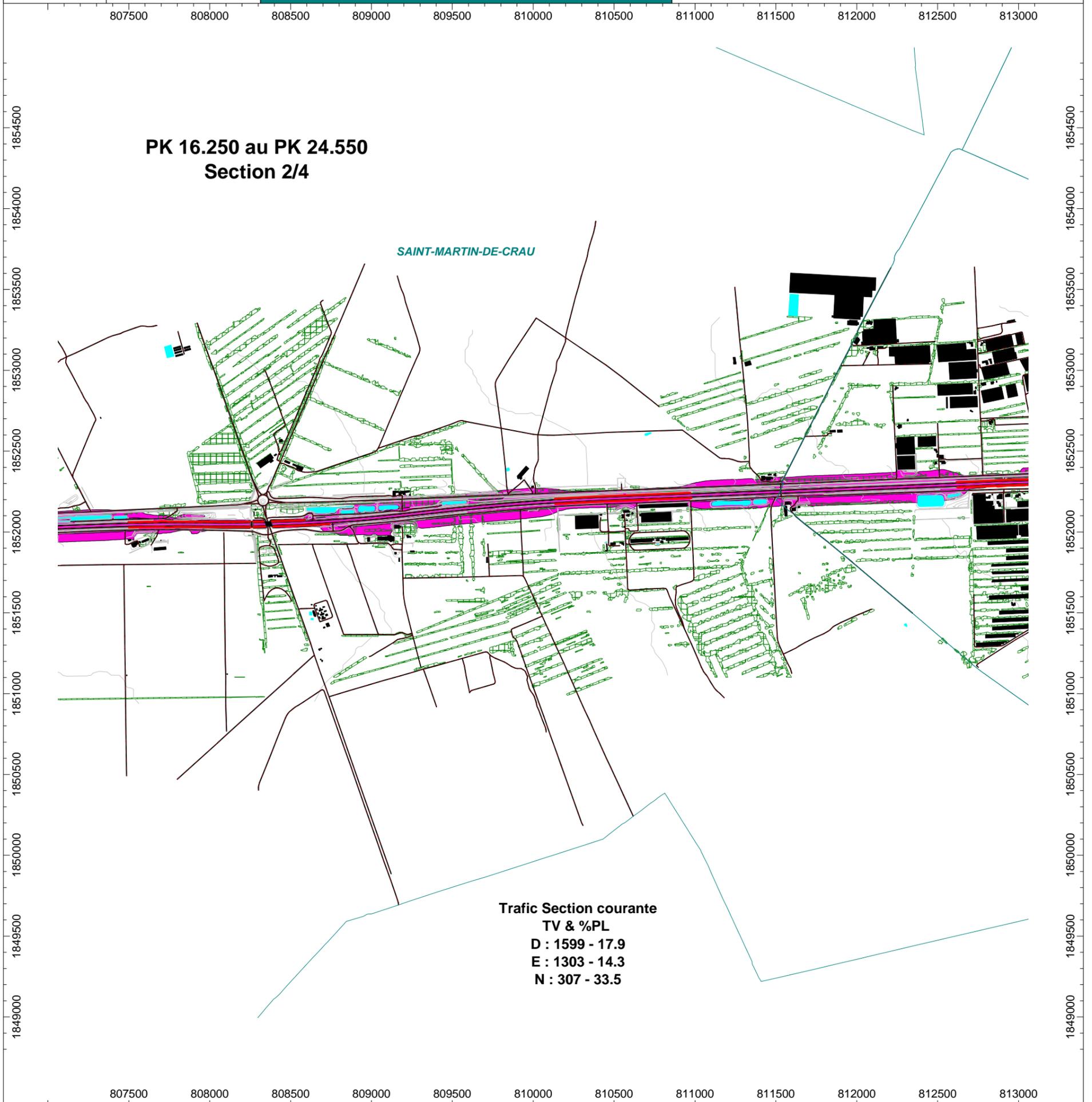
LEGENDE COULEUR
 **> 62 dB(A)**



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



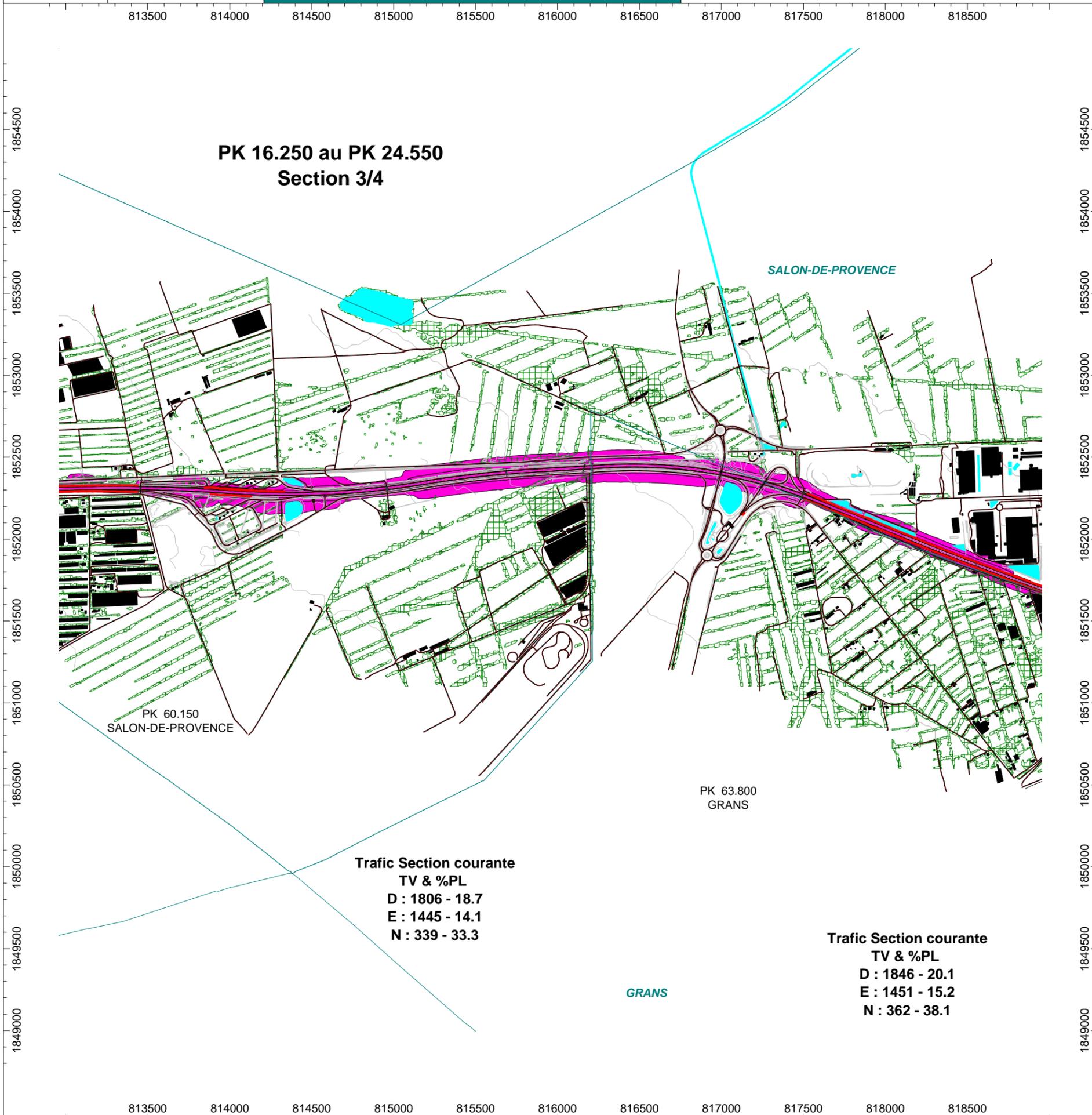
LEGENDE OBJET	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LEGENDE COULEUR
<ul style="list-style-type: none"> Route Train Bâtiment Ecran Pont Végétation Etendues d'eau (lac, rivière, bassin) Courbe de niveau Limite de commune Limite de département 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre). - Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA). - Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau. - Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N). - Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence). - Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km). 	<p> > 62 dB(A)</p>



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



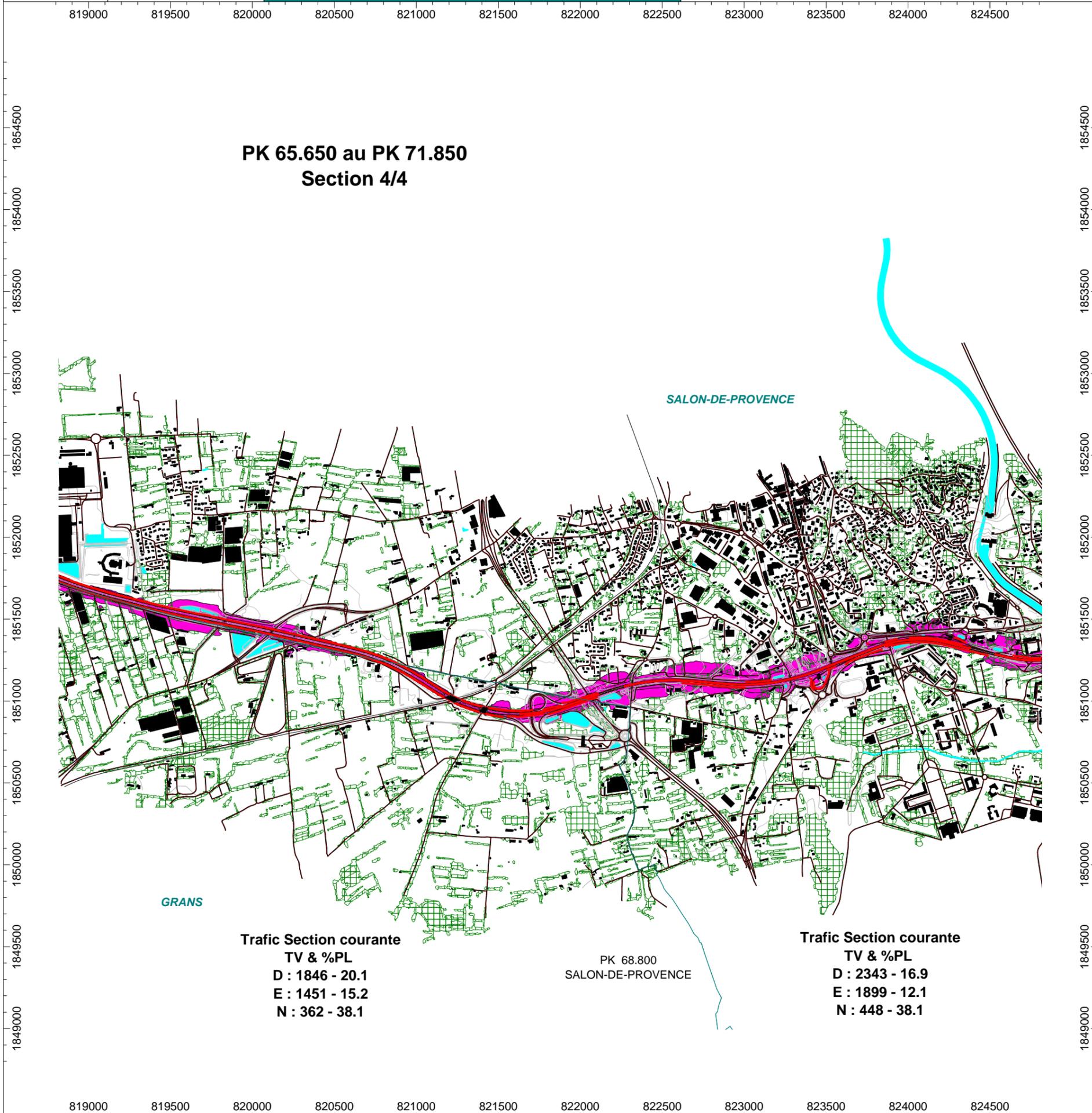
LEGENDE OBJET	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LEGENDE COULEUR
<ul style="list-style-type: none"> Route Train Bâtiment Ecran Pont Végétation Etendues d'eau (lac, rivière, bassin) Courbe de niveau Limite de commune Limite de département 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre). - Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA). - Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau. - Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N). - Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence). - Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km). 	<p> > 62 dB(A)</p>



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

> 62 dB(A)